

Activation de l'intensification du rôle du CPI

28 janvier 2018

Points clés

- Une activation d'intensification à l'échelle d'un système déclenche automatiquement des mécanismes et des réponses que le HCR s'est engagé à soutenir. Ceux-ci comprennent le déploiement de coordonnateurs de secteurs et d'un support de gestion d'information, ainsi que le développement d'un plan de réponse inter-agence budgétisé.
- La fourniture d'une assistance humanitaire aux personnes déplacées et aux populations concernées lors d'un départ soudain ou d'une détérioration importante des crises humanitaires exigeant une activation d'intensification à l'échelle d'un système est une priorité : un commandement autonome et une coordination efficace contribuent à y parvenir.
- Une crise humanitaire exigeant une activation d'intensification à l'échelle d'un système constitue un énoncé de priorité élevée, autant qu'un mécanisme de réponse pratique. Il attirera l'attention, ce qui est recommandé. Les agences seront contrôlées sur la façon dont elles apportent leur réponse.
- Anticipez et partagez des informations sur l'urgence avec les bureaux et les divisions de soutien.
- Informez le siège des secteurs qui doivent être activés et des raisons pour lesquelles le faire.
- Participez activement aux discussions du HCT.
- Évaluez les capacités de votre bureau et identifiez les ressources et les lacunes en personnel qui empêcheront d'apporter l'assistance ; demandez l'aide du siège.

1. Aperçu

Le présent chapitre propose des directives concernant l'activation de l'intensification humanitaire

à l'échelle d'un système, déclarée par le Coordonnateur des secours d'urgence (ERC), les processus et actions inter-agences associés et les implications pour le HCR. Il doit être lu conjointement à la version la plus récente du [Cycle de programme humanitaire IASC](#). Le chapitre s'appuie sur le document IASC « Protocole 1. Activation de l'intensification humanitaire à l'échelle d'un système : définition et procédures » (novembre 2018), qui remplace le Protocole de programme de transformation 2012 sur la définition et les procédures L-3.

L'activation d'intensification IASC fait référence à la mobilisation de tout un système, en réponse à l'apparition soudaine et/ou à la détérioration rapide d'une situation humanitaire dans un pays donné, y compris au niveau sub-national, où la capacité à diriger, coordonner et délivrer une assistance humanitaire n'est pas adaptée à l'échelle, à la complexité et à l'urgence de la crise. Elle fait partie du Programme de transformation (TA), dont le but est de renforcer le commandement, la coordination et la redevabilité dans les réponses inter-agences aux grandes urgences humanitaires.

La déclaration d'intensification active des mécanismes et des outils pour :

- s'assurer que le système IASC apporte les résultats attendus, en soutien des autorités nationales et aux capacités existantes, et surveille ses propres résultats ;
- s'assurer que des capacités et outils adaptés à un commandement et une coordination autonomes du système humanitaire soient en place ;
- engager les organisations membres de l'IASC et les Agences mondiales responsables des secteurs à mettre en place les systèmes requis et à mobiliser les ressources requises pour contribuer à la réponse, aux termes de leurs mandats respectifs.

L'activation ne doit être appliquée que pour une période limitée dans le temps, de six mois maximum, lorsque la gravité de la situation humanitaire justifie la mobilisation de capacités et de ressources à l'échelle d'un système, au-delà des niveaux standard, afin de répondre à des besoins humanitaires critiques sur le terrain. Ce n'est que dans des situations exceptionnelles qu'une prolongation de trois mois peut être envisagée. Au cours de cette période d'activation, les capacités requises pour soutenir le niveau de réponse doivent être mises en place. La procédure exige que l'Équipe pays humanitaire (HCT) développe des références adaptées au contexte dès le départ, suivies d'un plan de transition et de mesures d'accompagnement post-activation. Les déclarations d'intensification à l'échelle d'un système des NU et les déclarations du niveau d'urgence spécifiques à une agence, même si elles sont souvent liées dans la pratique, dépendent de procédures distinctes.

Note : les réponses d'urgence pour les réfugiés et, le cas échéant, les rapatriés, sont menées et coordonnées par le HCR et guidées par le [Modèle de coordination pour les réfugiés](#) (RCM). Le protocole d'intensification ne s'applique pas à de telles situations.

2. Pertinence pour les opérations d'urgence

En décembre 2011, les dirigeants de l'IASC ont convenu d'un ensemble d'actions (le Programme

de transformation (TA)), conçu pour améliorer le modèle de réponse humanitaire, tout en réaffirmant que l'approche sectorielle est le modèle de coordination le plus adapté aux réponses humanitaires inter-agences aux non-réfugiés. Depuis lors, dans le cadre de cette initiative, les dirigeants ont approuvé ou continué à actualiser un ensemble de protocoles qui établissent des paramètres pour le TA et renforcent le commandement, augmentent la redevabilité des parties prenantes et améliorent la coordination.

Le HCR s'est engagé à mettre en œuvre le TA avec succès et continuera à contribuer à son évolution, sa mise en œuvre et ses outils, mais aussi à surveiller sa mise en place.

3. Conseils principaux

Processus sous-jacent - Comment cela fonctionne?

L'ERC déclare une activation d'intensification en s'appuyant sur cinq critères :

- Échelle
- Urgence
- Complexité
- Capacité
- Risque de ne pas parvenir à des résultats efficaces et à l'échelle des populations concernées

Dans les 24 heures suivant l'événement ou si l'on considère qu'une détérioration dramatique de la situation humanitaire s'est produite, l'ERC recevra une évaluation initiale de la situation comprenant des données sur les populations concernées de la part de l'Équipe pays humanitaire (HCT) du pays concerné, sous la direction du Coordonnateur humanitaire (HC) ou d'un Coordonnateur résident (RC), dans le cas où le premier ne soit pas encore désigné. Cette évaluation doit être partagée par le secrétariat de l'IASC avec le Groupe des directeurs d'urgence (EDG) et les Coordonnateurs de secteur mondiaux.

Dans les 24 heures suivant la réception de l'évaluation initiale, le Groupe des directeurs d'urgence (EDG) de l'IASC, composé de représentants de chaque agence, se réunira pour discuter du contexte, de la réponse, des capacités, de l'analyse des lacunes prévues, des leçons tirées des urgences passées et des priorités de plaidoyer. Ils s'accorderont également sur des recommandations, y compris des accords de leadership et de coordination, dont l'activation sectorielle pour étude par les dirigeants de l'IASC. Les Coordonnateurs des secteurs mondiaux doivent être consultés sur les projets d'accord de coordination, lorsque cela est pertinent.

Suivant la réception des recommandations de l'EDG, l'ERC devrait contacter les autorités nationales au plus haut niveau pour les informer des mesures envisagées afin de stimuler la capacité opérationnelle. L'ERC informera le Secrétaire général (SG) des NU et le Département du secrétariat des NU en charge (Département des opérations de maintien de la paix ou Département des affaires politiques, le cas échéant), ainsi que le président du Groupe de développement durable (UNSDG) des NU et le Centre des opérations et des crises (UNOCC) des NU que l'activation d'amplification est à l'étude.

Dans les 48 heures suivant la crise, l'ERC convoquera les dirigeants de l'IASC pour revoir ensemble l'évaluation initiale et présenter ces recommandations selon une procédure d'approbation tacite. Les dirigeants évalueront si l'évaluation initiale garantit une activation d'intensification. C'est à l'ERC, en tant que président de l'IASC, que revient la décision finale. S'il est convenu de déclarer une activation d'intensification, les dirigeants discutent également (1) du modèle de commandement le plus approprié, (2) des accords de coordination les plus appropriés, (3) des priorités de plaidoyer communes pour le système humanitaire et les messages communs et (4) d'autres accords spécifiques au contexte.

L'ERC annoncera l'activation par e-mail à tous les dirigeants de l'IASC. L'ERC publiera également une note à l'attention du Secrétaire général (y compris du directeur de l'UNOCC) et une note pour le HCT, via le RC/HC. L'ERC contactera les autorités nationales au plus haut niveau, afin d'expliquer la décision et ses implications, dont le soutien aux capacités nationales et in situ. Tous les messages provenant de l'ERC comporteront des informations concernant la couverture géographique, la durée de l'activation (jusqu'à six mois), ainsi que les accords de commandement et de coordination (y compris la désignation d'un HC, l'activation de secteurs et des chefs de secteur désignés dans le pays) pour l'activation d'amplification.

L'activation déclenche automatiquement :

- la mise en place immédiate du HCT, avec le RC actuel devenu HC, en attente de décision du modèle de commandement le plus adapté ;
- l'activation du modèle de « commandement autonome » ;
- dans les 72 heures suivant la survenue de la crise :

o désignation et déploiement d'un Coordonnateur humanitaire pour six mois maximum, afin de diriger la coordination de la réponse humanitaire globale, en exerçant un commandement autonome, conforme au protocole IASC ;

o l'annonce immédiate du Fonds central d'intervention d'urgence (CERF) et du Fonds mutualisé basé sur le pays (CBPF), s'il est disponible dans le pays ; les attributions que doit délivrer l'ERC (par le HC pour les CBPF), sur une base dite « sans regret », en soutien des priorités identifiées dans la déclaration stratégique ;

- dans les 72 heures suivant l'activation d'intensification :

o activation des secteurs pour les sous-groupes prioritaires par l'ERC après consultation avec les dirigeants de l'IASC, sur la base d'une demande du RC/HC, en consultation avec le HCT ;

o déploiement immédiat d'une capacité de coordination appropriée, comprenant des Coordonnateurs de secteurs qualifiés et des Gestionnaires d'information en fonction des besoins, sur décision des dirigeants de l'IASC et en consultation avec les Agences mondiales responsables des secteurs ;

o publication d'une « Déclaration des principales priorités stratégiques » par le RC/HC, afin de parler d'une même voix et d'assurer le plaidoyer à partir du siège et pour les communiqués de presse ;

o mise en œuvre immédiate de l'Évaluation rapide initiale multi-secteurs ou sous-groupes (ou évaluation rapide alternative) sur la base d'évaluations coordonnées, consistant en une Analyse de la situation, suivie d'une évaluation multi-secteur et d'un rapport dans les deux premières semaines ;

- dans les 5 jours suivant l'activation de l'intensification, le Développement d'un appel éclair, soutenu par l'Analyse de la situation et composé d'une analyse descendante du champ d'application et de la gravité de la crise et l'établissement des actions prioritaires et de leurs implications financières ;
- dans les 4 semaines suivant l'activation de l'intensification, la révision de l'Appel éclair ; si une réponse plus longue est requise (au-delà de la période d'activation initiale de six mois), le HCT développe ou actualise l'Aperçu des besoins humanitaires (HNO), qui rassemble et analyse des informations sur les besoins, les vulnérabilités et les capacités de la population concernée et développe ou actualise un Plan de réponse humanitaire (HRP) qui communique la stratégie pour répondre aux besoins évalués et sert de base pour la mise en œuvre et la surveillance de la réponse collective ;
- dans les 5 mois suivant l'activation de l'intensification, un Examen opérationnel par les pairs (OPR), survenant au plus tard cinq mois après l'activation initiale ;
- dans les 9 à 12 mois suivant une activation d'intensification, une Évaluation humanitaire inter-agence (IAHE) menée selon le Cahier des charges de l'IAHE.

Fin de la désignation de l'intensification :

L'activation de l'intensification expire automatiquement après sa période d'activation (maximum six mois). Les Directeurs de l'urgence (EDG) de l'IASC se rencontreront un peu avant la fin de la période d'activation afin de revoir la situation.

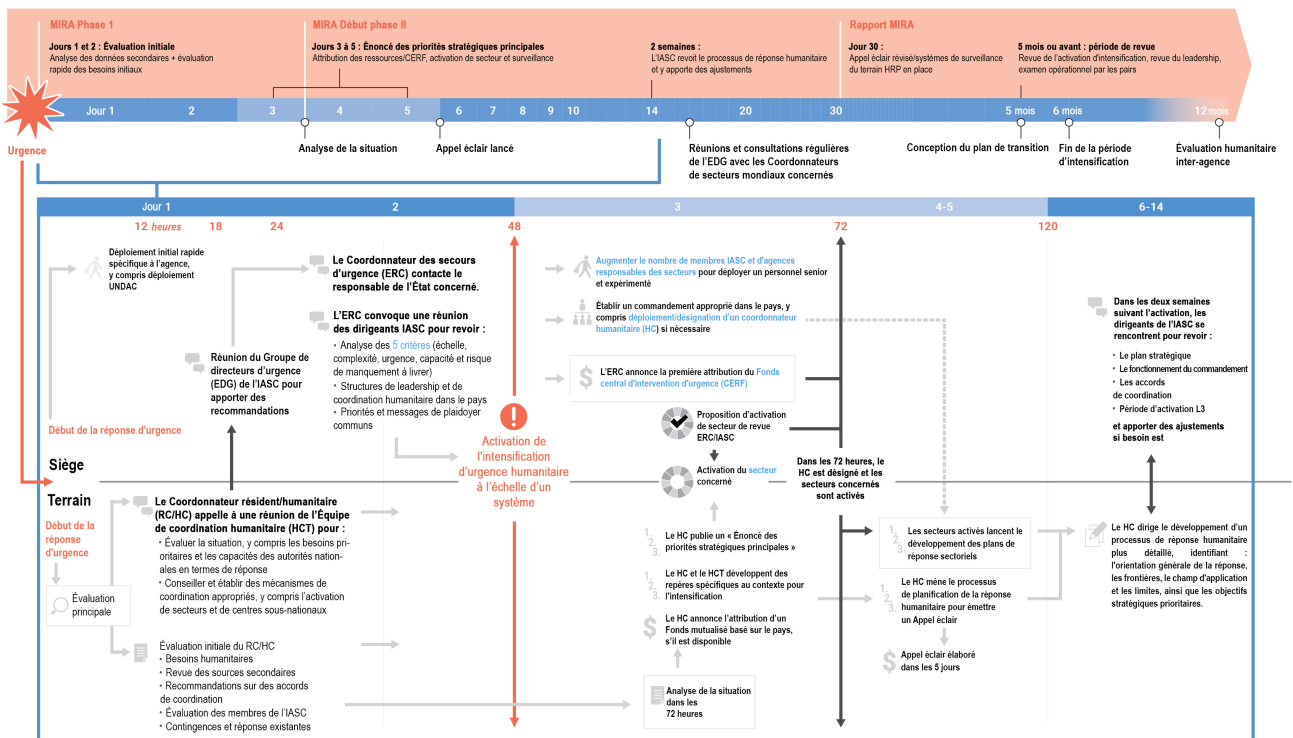
L'EDG peut, dans des circonstances exceptionnelles et avant l'expiration de l'activation de l'intensification, recommander à l'ERC de prolonger l'activation d'intensification pour trois mois supplémentaires (jusqu'à une durée totale maximum de neuf mois).

Des circonstances exceptionnelles peuvent inclure une détérioration supplémentaire de la situation, sur la base d'une recommandation OPR.

Transition :

Si certains facteurs ont des conséquences sur la réponse, que l'activation d'intensification ne peut pas traiter, la transition post-intensification peut débuter. Les dirigeants de l'IASC et la direction sur le terrain doivent communiquer des messages clairs concernant l'expiration de l'activation d'intensification et une stratégie de transition dès que possible. Le projet de transition doit comprendre, au minimum :

- un énoncé de la façon dont le modèle de commandement choisi doit influencer les accords à la fin de la période et de la façon de gérer la transition ;
- une stratégie pour garantir la poursuite des fonctions de coordination essentielles, en soutien des efforts de coordination nationaux et locaux, tel qu'applicable et selon les besoins ;
- un avis commun sur la façon dont les structures hiérarchiques, les rôles et les responsabilités doivent être définis à la fin de la période d'application ;
- un profil des mesures contribuant à œuvrer pour les solutions, y compris concernant la façon de combler les manques de la réponse humanitaire et de les relier à une récupération à plus long terme et aux priorités de développement national.



Creation date: 13 November 2018 Sources: IASC Feedback: iascresponse@un.org www.interagencystandingcommittee.org

Le rôle et les responsabilités du HCR

- Lorsque l'on envisage de déclarer une activation d'intensification à l'échelle d'un système, le HCR contribuera activement à l'évaluation initiale dans l'Équipe pays des NU (UNCT) ou l'Équipe pays humanitaire (HCT) car cela affectera l'implication du HCR plus tard dans le processus. Si la crise implique des réfugiés, le HCR mènera les discussions à ce sujet. L'activation d'intensification ne s'applique pas à de telles situations.
- Dans ses communications internes avec le siège, le bureau du HCR va :
- transmettre les résultats des discussions UNCT/HCT au Directeur du bureau concerné et au DESS, en se concentrant tout particulièrement sur les cinq critères sur lesquels s'appuie la décision ;
- en tant qu'agence responsable du secteur, partager une évaluation avec les Directeurs du bureau régional et du DESS sur :

- (1) La capacité du HCR dans le pays (coordonnateurs de secteur, gestion des informations, responsables de l'évaluation des besoins, etc.)
- (2) Les secteurs à activer (s'ils ne sont pas encore opérationnels)
- (3) Le stock disponible d'Articles de première nécessité (CRI) et la préparation du personnel
- (4) La capacité du RC à mener une mobilisation d'amplification en tant que HC

- informer le Directeur du bureau et le Directeur du DESS lors de la préparation d'une revue de leadership et de coordination par les dirigeants (dans les 72 heures suivant l'événement).

De plus, le bureau devra :

- mobiliser une capacité de réponse interne et se préparer à recevoir du personnel supplémentaire pour les secteurs déployés dans le cadre du Mécanisme de réponse rapide inter-agence si une amplification à l'échelle d'un système est activée ;
- en consultation avec le bureau, se préparer à recevoir du personnel supplémentaire en soutien ;
- s'assurer que le personnel (en particulier les coordonnateurs de secteurs et les points focaux de gestion de l'information) est averti de son rôle et des résultats limités dans le temps qu'il doit apporter dans le cadre de la procédure d'amplification à l'échelle du système ; ceux-ci comprennent : un plan de réponse d'urgence, un plan de réponse stratégique, des plans de réponse sectoriels, des envois et attributions CERF, etc.

Considérations de l'engagement du HCR à l'échelle du pays

Situations de personnes déplacées

Dans une activation d'intensification à l'échelle d'un système, tout ou partie des trois secteurs (co-)dirigés par le HCR au niveau mondial (Protection, [Coordination des camps et gestion des camps](#) (CCCM) et Abris) peuvent être activés au niveau du pays. Cette décision est prise par l'ERC, en consultation avec les dirigeants de l'IASC, sur la base des recommandations du RC et/ou du HC.

Au niveau pays, le bureau du HCR doit être impliqué dans des discussions sur l'activation des secteurs et tenir informés le bureau, le DESS, le DIP, le DPSM et d'autres entités concernées du siège.

Une fois les secteurs activés, le HCR doit être prêt à diriger les secteurs dont il est responsable. Il doit fournir un personnel dédié pour la coordination et la gestion des informations (IM). Pour les deux fonctions, il peut être nécessaire de disposer d'un personnel dédié au niveau local et national.

Situations mixtes, réfugiés et personnes déplacées

Lorsqu'une nouvelle urgence concerne également des populations réfugiées, le HCR doit mener la discussion sur cet aspect de la crise et déterminer les accords de coordination pour une réponse efficace (conforme au [Modèle de coordination pour les réfugiés](#) et à la **Note conjointe HCR-OCHA sur la coordination des situations mixtes dans la pratique**). Les opérations de terrain doivent informer correctement le siège (DESS et Service de partenariat et de coordination).

Annexes

[Protocol 1 IASC, Humanitarian System-Wide Scale-UP Activation - Definition and Procedures](#)

[Protocol 2 IASC, 'Empowered Leadership' in a Humanitarian System-Wide Scale-Up Activation](#)

[IASC, Humanitarian System-Wide Scale-Up Activation – Frequently Asked Questions](#)

[IASC, Inter-Agency Rapid Response Mechanism \(IARRM\), Concept Note](#)

[UNHCR-OCHA, Note on Mixed Situations. Coordination in Practice](#)

4. Liens

<http://www.humanitarianinfo.org/iasc/pageloader.aspx?page=content-template-def...>

5. Contacts principaux

Contactez la Division de l'urgence, de la sécurité et de l'approvisionnement (DESS). À l'adresse : hqemhand@unhcr.org.